



<b>RE219</b> <b>Concession domaniale</b> 	SNCB – SA de droit public Rue de France, 56 1060 Bruxelles  RPM Bruxelles et numéro d'entreprise : BE 0203 430 576  <b>CONTRAT DE CONCESSION          DOMAINE PUBLIC DE LA SNCB          LIÈGE</b>	
--	--	---

Dossier : CM024PA2010-0002269 LIÈGE - PA2010 [2269]

<b>Contrat</b>	<b>405549</b>	Contrat originel
Adresse de correspondance	B-ST.312 Commercial & Contract SALIK 10-08 RUE DE FRANCE 91 1070 ANDERLECHT	
Personne de contact	Van Remoortel Patrick	Jaumot Sarah
Téléphone	02/5263800	+32 2 52 53731
Email	PATRICK.VANREMOORTELE@BELGIANTRAIN.BE	SARAH.JAUMOT@BELGIANTRAIN.BE

<b>I. Concessionnaire</b> (le contractant)	<b>Nom :</b> VILLE DE LIÈGE	Numéro d'entreprise BE0207343933
	<b>Adresse :</b> PLACE DU MARCHÉ 2  4000 LIÈGE	
Représenté par	Monsieur Willy Demeyer Bourgmestre	Numéro de client CU0020006375
	Monsieur Philippe Rousselle Directeur Général	
<b>Réceptionnaire de la facture</b> (si différent du concessionnaire)	<b>Nom :</b> CENTR. ET REPARTITION DES FACTURES	Numéro d'entreprise
	<b>Adresse :</b> EN FERONSTREE 86  4000 LIEGE	
<b>Débiteur – non contractuel</b> (si différent du concessionnaire)	<b>Nom :</b>	Numéro d'entreprise
	<b>Adresse :</b>	
		Numéro de client

<b>II. Objet</b> (Description de la concession)	Concession d'un terrain de 2.220 m <sup>2</sup> à usage récréatif situé rue de Londres.
--	---

<b>III. Durée de la concession</b> 8 Année 0 Mois 0 Journée	Début	01-05-2019
	Fin	30-04-2027

<b>IV. Durée de préavis en cas de résiliation par le concessionnaire</b>	3mois
--	-------

<b>V. Garantie(s)</b>				
Type de garantie	Echéance de la garantie	Montant	Garantie déjà constituée	Solde à payer
		EUR	EUR	EUR

**A verser ou à déposer selon les indications reprises dans les conditions générales et particulières**

<b>VI. Redevance(s) (Tous les montants indiqués sont hors TVA)</b>					
#	Article	Du	Au	Montant (EUR)	Fréquence de facturation
1	Terrains à usage privé, sportif ou récréatif (tiers) (≥ 500 m²)	01-05-2019	30-04-2027	3700 EUR	1 Année

<b>Indexation</b>				
#	Article	Index de départ (mois-année)	Index	Première indexation
1	Terrains à usage privé, sportif ou récréatif (tiers) (≥ 500 m²)	04-2019	IPC Base - CPI Basis 2004	01-05-2020

<b>VII. Assurances</b>		
Intitulé	Statut	Montant minimal à assurer (€)
Police concession incendie	Pas d'application	EUR
Assurance incendie - RC locative	Pas d'application	EUR
Assurance responsabilité civile exploitation	Pas d'application	EUR
Assurance environnement	Pas d'application	EUR
Assurance responsabilité décennale	Pas d'application	EUR
Assurance tout risque chantier	Pas d'application	EUR
Autres	Pas d'application	EUR

## VIII. Conditions spécifiques applicables

### Article 1

Conformément aux dispositions de l'article 12 des conditions générales ci-avant, le concessionnaire est autorisé à maintenir sur le bien en concession une plaine de jeux (2.220 m<sup>2</sup>).

### Article 2

Le concessionnaire est responsable de toute pollution survenant de son fait ou ayant résulté d'une faute ou d'un manque de précaution de sa part. En cas de pollution, le concessionnaire s'engage à introduire un plan de réhabilitation conformément à l'article 3 [ au 4° à 11° de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 24/6/1993 (M.B 18/08/1993)], relatif à la taxation des déchets en R.W. Il assure le suivi conformément à ce même A.G.W et en assume les coûts ainsi que ceux relatifs aux travaux de réhabilitation.

### Article 3

Il est interdit (sauf dérogation reprise aux conditions particulières) sur les terrains de la SNCB

1. de brûler des matériaux et déchets quelconques
2. de déverser, stocker, utiliser, manipuler, les produits repris ci-dessous :
  - Mazout (chauffage, moteurs thermiques, ...)
  - Huiles non usagées (moteur, hydrauliques, ...)
  - Graisses non usagées (friction, ...)
  - Déchets dangereux (batteries usagées et les piles, les huiles de moteur usagées, les liquides hydrauliques usagés, les liquides de refroidissement usagés, les plaquettes de freins usagées à base d'amiante, les matières contaminées, entre autres, par des hydrocarbures ou des acides, les produits à base d'amiante,
  - Produits chimiques tels que :
    - o peintures, décapants, détergents, diluants
    - o Traitement (fongicide, lasures, ignifuges, anti-xylophages, hydrofuges)
    - o Engrais naturels (fumier, fientes, ...) et chimiques
    - o Matériaux usagés non triés (Schreders)
3. de déverser des eaux usées
4. d'installer des installations mobiles utilisées à titre d'habitation permanente
5. de réaliser l'entretien de véhicules automoteurs dans le bâtiment ou sur les terrains SNCB
6. d'installer des bulles à verre
7. d'entreposer des pneus
8. d'entreposer plus d'un véhicule non immatriculé

### Article 4

Le concessionnaire maintiendra et entretiendra, pendant la durée de la concession, une clôture solide de 175 mètres courants, en treillis de 2m de hauteur, côté "voies".

A la fin de la concession pour quelque cause que ce soit, le concessionnaire devra replacer une clôture à ses frais, risques et périls exclusifs, à la limite du domaine de la SNCB.

### Article 5

L'entretien de la végétation située en pied de talus et pouvant causer des désagréments sera réalisé par le concessionnaire à ses frais risques et périls exclusifs.

### Article 6

Avant tout début d'exécution de travaux sur le bien concédé, le concessionnaire est tenu de se renseigner auprès des impétrants pour connaître l'emplacement exact des câbles et conduites qui traverseraient le terrain.

Le concessionnaire sera tenu pour seul et unique responsable en cas de dégradation survenant à ses câbles et conduites par suite de ces travaux et de l'usage du bien.

Les agents des sociétés concernées auront libre accès à ces câbles et conduites, de jour comme de nuit, sans obligation de faire appel à quiconque étranger à ces sociétés.

### Article 7

Le concessionnaire reconnaît avoir constaté, lors de la prise de possession des lieux, que le terrain, bien connu de lui, était nivelé et débarrassée de tous dépôts, décombres, etc.

<u>Prestations diverses</u>		
Type	Méthode de calcul	Information complémentaire
Eau	Pas d'application	
Gaz	Pas d'application	
Électricité	Pas d'application	
Chauffage	Pas d'application	

**IX. Parcelles et Bâtiments (détail II. Objet)**

Parcelle / Bâtiment

Code de la parcelle	Référence	Adresse - Commune - Code postal
404030011005	ROCLERGE-SUR-GEER : Env divers [005]	rue de Londres - Bassenge - 4490

Code du bâtiment	Référence	Adresse - Commune - Code postal
		- -

Unités d'espace

Bâtiment	Description de l'espace	Du	Au	Superficie (m <sup>2</sup> )

Parcelle	Description de l'espace	Du	Au	Superficie (m <sup>2</sup> )
ROCLERGE-SUR-GEER : Env divers [005]	Sous-parcelle [001] parcelle 404030011005	01-05-2019	30-04-2027	2220 m <sup>2</sup>

## Annexes au contrat de concession

Annexes à remettre à la signature du contrat par la SNCB		
Oui	1.	Conditions générales
Oui	2.	Conditions particulières
Oui	3.	Plan de concession
Non	4.	Règlement d'ordre intérieur
Non	5.	Assurance incendie
Non	6.	Etude(s) de sol
Non	7.	Attestation(s) de sol / Extrait(s) BDES
Non	8.	Règlement relatif à la prévention incendie et l'alerte à la bombe
Non	9.	Formulaire de sélection service prévention incendie
Non	10.	Plan des impétrants
Non	11.	Attestation de contrôle de la chaudière
Non	12.	Attestation de contrôle de la cuve à mazout
Non	13.	Attestation de nettoyage de la cheminée
Non	14.	Attestation de nettoyage de la fosse septique
Non	15.	PV de contrôle de l'installation électrique
Non	16.	Certificat PEB
Non	17.	Plan de gestion des déchets
Non	18.	Livret « Travailler et circuler en sécurité à la SNCB »
Non	19.	Autres

Annexes à remettre par le concessionnaire qui suspendent la prise de possession		
Non	20.	Preuve de constitution de la garantie
Non	21.	Permis de pêche
Non	22.	Permis de chasse
Non	23.	Permis d'environnement
Non	24.	Police d'assurance incendie
Non	25.	Assurance incendie-Responsabilité locative
Non	26.	Assurance responsabilité civile exploitation
Non	27.	Assurance environnement
Non	28.	Assurance tout risque chantier
Non	29.	Plan des aménagements
Non	30.	Autres

Annexes à réaliser par les deux parties qui suspendent la prise de possession		
Oui	31.	État des lieux d'entrée contradictoire

**Annexes à fournir par le concessionnaire en cours ou à la fin du contrat**Périodiquement

- Non 32. Preuve de paiement de(s)(la) prime(s) d'assurance(s)  
 Non 33. Attestation de nettoyage de la fosse septique (périodiquement)  
 Non 34. Attestation de nettoyage de la cheminée (périodiquement)  
 Non 35. Autres

À la fin du contrat

- Non 36. Etude de sol  
 Non 37. Attestation de sol  
 Oui 38. État des lieux de sortie  
 Non 39. Autres

Fait à ..... le ..../..../....., en autant d'exemplaires qu'il y a de parties.

<b>Pour le concessionnaire</b>	<b>Représentant 1</b>	<b>Représentant 2</b>
<b>Nom et prénom</b>	Monsieur Willy Demeyer	Monsieur Philippe Rousselle
<b>(Fonction)</b>	Bourgmestre	Directeur Général
<b>Date</b>		
<b>Signature</b>		
<b>Pour la SNCB</b>	<b>Représentant 1</b>	<b>Représentant 2</b>
<b>Nom et fonction</b>	Emmanuel Thiry, Manager Commercial Activities	Cédric Blanckaert, Head of commercial activities and real estate valorization
<b>Date</b>		
<b>Signature</b>		

*Les données personnelles que vous avez communiquées (entre autres nom, prénom, numéro de téléphone, GSM, courrier électronique, domicile) sont enregistrées et traitées par la Société Nationale des Chemins de fer belges (SNCB), SA de droit public, rue de France 56, 1060 Bruxelles, inscrite au Registre de commerce (Bruxelles) sous le numéro 0203.430.576. Votre numéro de registre national est traité afin de pouvoir parfaitement vous identifier et votre état civil est traité afin de pouvoir garantir le respect des articles 1417 jusqu'à et y compris 1419 du code civil. En partageant ces données, vous marquez votre accord pour qu'elles soient traitées dans le but de l'élaboration et la préparation d'un contrat, principalement le traitement de votre offre concernant un bien immobilier de la SNCB (par exemple : prise de contact, conclusion contrat, comparaison des offres, etc.).*

*Vos données sont conservées pendant 30 ans après la conclusion du contrat ou plus encore s'il devait apparaître un différend d'ordre juridique entre nous. Dans ce dernier cas les données sont conservées jusqu'à ce que le litige soit complètement résolu. Ces données personnelles peuvent être partagées avec d'autres personnes physiques ou morales dans l'UE qui sont liées contractuellement avec la SNCB. Ces personnes ont alors un droit limité aux données qui sont nécessaires à l'exécution de leur mission.*

*Conformément au Règlement du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez à tout moment et sans frais du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de marketing direct ainsi que du droit d'accès aux données qui vous concernent, du droit d'amélioration ainsi que si nécessaire du droit de les supprimer ou de les faire rectifier. Vous avez également droit à la portabilité de vos données. Pour cela une simple lettre à la SNCB, à l'adresse mentionnées ci-dessus, suffit ou alors un mail à la personne responsable de la protection des données personnelles de la SNCB : [privacy@b-rail.be](mailto:privacy@b-rail.be)*